



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Paris le 6 mai 2009

**Direction générale
pour l'enseignement
supérieur et l'insertion
professionnelle**

Service de la stratégie de
l'enseignement supérieur et de
l'insertion professionnelle

Mission du contrat doctoral

DGESIP/AMCD/
N° 2009-0003

Affaire suivie par
Sylvie Néaupt

Téléphone
01 55 55 61 41

Fax
01 55 55 92 29

Méil.

sylvie.neaupt
@education.gouv.fr

1, rue Descartes
75231 Paris cedex 05

La ministre de l'enseignement supérieur et
de la recherche

à

Mesdames et Messieurs les présidents
d'université et directeurs d'établissement public
d'enseignement supérieur

S/C de Mesdames et Messieurs les recteurs
d'académie, chanceliers des universités

Objet : Entrée en vigueur du nouveau contrat doctoral.

Références : - décret n°2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels
des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche ;
- arrêté du 23 avril 2009 fixant la rémunération du doctorant contractuel.

Vous voudrez bien trouver ci-joint le décret n°2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux
doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de
recherche et l'arrêté du 23 avril 2009 fixant la rémunération du doctorant contractuel,
publiés au journal officiel de la République française du 25 avril 2009

Ces textes prennent effet dès leur publication. Seuls les allocataires de recherche et
les moniteurs recrutés avant le 24 avril 2009 demeurent régis par le décret n°85-402
du 3 avril 1985 relatif aux allocations de recherche et par le décret n°89-794 du 30
octobre 1989 relatif au monitorat d'initiation à l'enseignement supérieur.

J'attire dès à présent votre attention sur les nouvelles conditions de recrutement des
doctorants. Le décret du 23 avril 2009 fixe comme unique condition de recrutement
l'inscription en doctorat du jeune chercheur depuis moins de six mois. Dès lors, les
dispositions de l'arrêté du 31 mars 1992 fixant les conditions ouvrant droit à postuler à
une allocation de recherche (telles les conditions d'âge ou de date d'obtention du
master) sont désormais caduques.

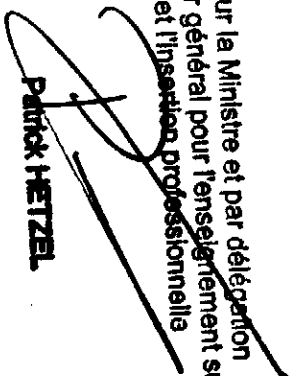
PJ : 2

CPI : Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles doctorales

.../...

Deux circulaires précisant respectivement le nouveau cadre réglementaire dans lequel s'inscrit le contrat doctoral et les nouvelles modalités de gestion financière vous seront prochainement transmises. De plus amples informations ainsi que des modèles de contrat seront également disponibles sur le site e-dges.

Pour la Ministre et par délégation
Le Directeur général pour l'enseignement supérieur
et l'insertion professionnelle



PATRICK HETZEL